

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

DECISION DU MAIRE

2022.59

TARIFICATION DES ETUDES SURVEILLEES

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire notamment pour fixer et modifier, dans le limite de 5% par an les tarifs et droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération en date du 10 Février 1984 décidant de la création d'un service d'études surveillées dans les écoles élémentaires, de la sortie des cours jusqu'à 18H00;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les tarifs des études surveillées dans toutes les écoles élémentaires;

CONSIDERANT la décision de la Municipalité, lors des orientations budgétaires, d'augmenter les tarifs municipaux de 2,5% ;

DECIDE

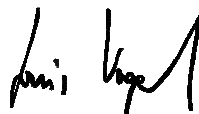
- **D'ABROGER** la décision du Maire n°2021.36 du 01 juin 2021.

- DE FIXER les tarifs des études surveillées comme suit à compter du 18/08/2022 (hausse globale de 2.5%):

	EUROS
Pour un mois complet	32.91 €
Pour les mois d'Octobre, Février, Avril	21.46 €
Pour un service unique	3.62 €

Fait à MELUN, le 18/08/2022

Le Maire,



Louis Vogel.